

**Objet : Commande publique – Décision concernant l’avenant n°1 du marché CAA25013 –
Rénovation/Extension de la gendarmerie de Beaufort – Relance du lot n°05 « Charpente – Couverture
– Bardages »**

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°43 du Conseil d’Agglomération en date du 19 décembre 2024 abrogeant la délibération n°52 du 07 novembre 2024 et donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-092 du 17 juin 2025 attribuant le marché à l’entreprise SARL CMCD – CONSTRUCTION DE MAISONS ET CHARPENTES DU DAUPHINÉ – 280 chemin de la Source – 38490 SAINT-ONDRAS,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA25013 – Rénovation/Extension de la gendarmerie de Beaufort – Relance du lot n°05 « Charpente – Couverture – Bardages » est modifié comme suit :

L’avenant 1 est établi afin de prendre en compte la modification des prestations prévues au marché avec l’ajout de prestations nouvelles.

La plus-value au marché s’élève à 19 043,40 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 231 943,37 €
- Montant TTC : 278 332,04 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 043,40 €
- Montant TTC : 22 852,08 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8,21 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 250 986,77 €
- Montant TTC : 301 184,12 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 03 février 2026

Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

